

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)**

[Jeudi 29 septembre 2022]

Date de la convocation

23 septembre 2022

Date de mise en ligne

3 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 7

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoins*, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Thierry BODDI, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Corinne DARMANI

Absents : Jean-Marc AGUERRE, Thomas DOMENECH

N° 109/ 2022

Secrétaire de séance : Christelle HARDY

OBJET DE DELIBERATION : Convention de servitude Commune / ENEDIS, route de Viars et rue Pierre et Marie Curie

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, Tour Enedis, 32 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex) sollicite la Commune pour la constitution, sur les parcelles communales cadastrées section LZ n°62, située rue Pierre et Marie Curie, n°47 et n° 105 situées route de Viars, d'une convention de servitude relative à l'implantation de 2 boîtes de jonction au transformateur 81099P0085 « Les Houms », la pose de câbles souterrains au transformateur 81099P0143 « Route de Viars » et l'établissement dans une bande de 1 m de large de 3 canalisations souterraines de 160 m de long et tous ses accessoires.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

2 ANNEXES

VOTE : à l'unanimité des membres présentsLe **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS ci-annexée concernant les parcelles communales précitées sises rue Pierre et Marie Curie et route de Viars,

DONNE tout pouvoir habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune ladite convention, l'acte authentique correspondant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

La secrétaire de séance,

Christelle HARDY



Fait à Gaillac le 30 septembre 2022